

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU

27/01/2026

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 janvier 2026
3. Travaux préparatoires au DOB
4. Revalorisation de la participation employeur mutuelle
5. Tableau des effectifs
6. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 27 janvier 2026
N°B010-02-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 27 janvier à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 20 janvier 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 29 janvier 2026 sous format électronique à l'adresse suivante :
www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 27 janvier 2026
N°B011-02-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 27 janvier à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 20 janvier 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2026

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 15 janvier 2026.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 29 janvier 2026 sous format électronique à l'adresse suivante :
www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 27 janvier 2025
N°B012-02-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 27 janvier à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 20 janvier 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION DU SMICTOMME AU REGIME SANTE

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'avis du Comité Social territorial en date du 23 janvier 2026 ;

**APRES EN AVOIR DEBATTU,
DECIDE**

de modifier les dispositions antérieurement en vigueur concernant la protection sociale complémentaire afin de fixer le niveau de participation financière pour le risque santé, accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, comme suit:

- La participation financière de la collectivité continuera d'être accordée exclusivement à la convention de participation référencée pour son caractère solidaire et responsable par le SMICTOMME.
- A compter du 1^{er} février 2026, pour ce risque, le montant unitaire mensuel de participation par agent est porté à :
 - 28 € bruts pour l'adhésion d'un agent,
 - 55 € bruts pour l'adhésion pour un agent et son conjoint,
 - 17 € bruts pour l'adhésion d'un enfant à charge,
 - 76 € bruts pour l'adhésion d'une famille.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 29 janvier 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

**Séance du 27 janvier 2026
N°B013-02-2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 27 janvier à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 20 janvier 2026.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2026

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B057-08-2025 du Bureau en sa séance du 10 juillet 2025 portant modification du tableau des emplois ;
- VU** l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer les postes d'origine des agents ayant bénéficié d'une promotion au titre des avancements de grade 2025,

1°APPROUVE

- La suppression des postes d'origine de 2 agents ayant bénéficié d'avancement de grade au titre de l'année 2025, à savoir 1 poste d'adjoint technique territorial et 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

- Dans le cadre du remplacement de deux agents radiés des cadres, la transformation des emplois d'agent de maîtrise principal et d'agent de maîtrise affectés respectivement aux postes de « chargé de la gestion des collectes en porte à porte » et d'« adjoint chargé de la gestion des collectes en porte à porte » en adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe affectés tous deux au poste de chargé de la gestion des collectes en porte à porte. Les postes de chargé de la gestion des collectes en porte à porte restent rattachés au groupe de fonction C1 en matière de RIFSEEP.

- Dans le cadre du remplacement des deux agents nommés aux postes de « chargé de la gestion des collectes en porte à porte », la transformation des emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe affectés au poste de « conducteur/équipier de collecte polyvalent » en adjoint technique territoriaux. Les postes de « conducteur/équipier de collecte polyvalent » restent rattachés au groupe de fonction C2 en matière de RIFSEEP

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} février 2026 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		20
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	2
Agent de maîtrise principal	C	0
Agent de maîtrise	C	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	15
Adjoint Technique Territorial	C	44
TOTAL 2		73
TOTAL 1+2		93

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
CHARGE(E) DE PROJETS DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE Du 1 ^{er} août 2025 au 31 janvier 2027	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
RESPONSABLE LOGISTIQUE Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2026 14/35 ^{ème} Du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2026 21/35 ^{ème} 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2026 14/35 ^{ème}	C	Technique	Selon grille indiciaire Agent de maîtrise	
CHARGE(E) DE COMMUNICATION Du 4 mai 2025 au 3 mai 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
CHARGE(E) DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES Du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
AGENT D'ACCUEIL Du 4 mai 2025 au 3 novembre 2026	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 29 janvier 2026

La secrétaire de séance,

original signé

Laetitia BECK

Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 29 janvier 2026 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.